



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Coordination Interministérielle  
et Appui Territorial  
Mission Environnement

AP n° 82-2021-06-01-00001

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

SARL PPMPP  
ZAC de Saint Jean - Route de Canals  
82170 GRISOLLES

Installation de stockage de produits phytosanitaires

**La Préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 09 mai 2014 modifié autorisant la société ND LOGISTICS à exploiter une installation de stockage de produits phytosanitaires ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant délivré le 20 avril 2017 transférant l'autorisation au bénéficiaire de la société PPMPP ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 25 mars 2021, transmis à l'exploitant le 25 mars 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de quinze jours ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que, lors de la visite d'inspection du 28 janvier 2021, l'exploitant n'a pas été en mesure de démontrer la conformité des installations électriques du site telle que prévue par le paragraphe 6.3.4 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 mai 2014 modifié ;

Considérant que, lors de la visite d'inspection du 28 janvier 2021, l'exploitant n'a pas été en mesure de démontrer la conformité des installations de protection contre la foudre du site telle que prévue par le paragraphe 6.3.5 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 mai 2014 modifié ;

Considérant que, lors de la visite d'inspection du 28 janvier 2021, l'exploitant n'a pas été en mesure de démontrer la bonne étanchéité des puisards de rétention des cellules de stockage du site telle que prévue par le paragraphe 6.6.7 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 mai 2014 modifié ;

Considérant que, face aux manquements constatés, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, en mettant en demeure la société PPMPP de respecter les prescriptions ci-dessous, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511- 1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La société PPMPP est mise en demeure de :

- faire réaliser le contrôle de ses installations électriques ainsi que de lever les éventuelles non-conformités émises dans le rapport de vérification ;
- faire réaliser le contrôle de son installation de protection contre la foudre ainsi que de lever les éventuelles non-conformités émises dans le rapport de vérification ;
- faire réaliser le contrôle de l'étanchéité des puisards de rétention des cellules de l'installation de stockage ;

Le délai pour respecter cette mise en demeure est de deux mois. L'exploitant transmet les justificatifs démontrant la mise en conformité de son installation vis-à-vis des paragraphes 6.3.4, 6.3.5 et 6.6.7 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 mai 2014 modifié.

Les délais courent à compter de la date de notification du présent arrêté.

### Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### Article 3 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 3 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont une copie sera notifiée à la société PPMPP et adressée pour information à M. le maire de Grisolles.

À Montauban, le 01 JUIN 2021

La Préfète,  
Pour la préfète,  
La secrétaire générale

Catherine FOURCHEROT

### Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE – tél 05 62 73 57 57) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site « [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr) ».